



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 12 décembre 2022 à compter de 18 heures au Centre communautaire Charles-D'Auteuil au 1, rue des Loisirs et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Johanne Lacourse, conseillère # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Sont absents : Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence de M. Denis Paquin, maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

L'avis de convocation a été transmis conformément au *Code municipal* à tous les membres du Conseil municipal, le 8 décembre 2022, afin de prendre en considération les sujets suivants :

Ordre du jour

- 1 Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence quant au service de la sécurité incendie avec la Ville de Marieville, pour approbation (doc)
- 2 Formation du comité de gestion intermunicipal composé de deux élus, pour approbation.
- 3 Autorisation à la directrice générale pour la vente des deux camions incendie à la Ville de Marieville, pour approbation
- 4 Allocation de départ pour les pompiers, pour approbation
- 5 Mandat à M. Ghislain Robert pour la vente des équipements incendie en surplus, pour approbation
- 6 Démission de MM. Serge Lapointe, Carl Rodier et Jean-Luc Maurice comme pompiers au service incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour approbation (doc)
- 7 Période de questions
- 8 Clôture de la séance

Mme Isabelle Sévigny, arrive et prend place à la table du Conseil à 18 h 06.

Résolution numéro 22-12-314

- 1 Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence quant au service de la sécurité incendie avec la Ville de Marieville
-

ATTENDU la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), l'Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (*Gazette officielle du Québec*, 30 mai 2001, no. 22, partie 2, page 3315), la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) et la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1);

ATTENDU que les parties sont visées par le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Rouville* daté du 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU qu'en application de l'Orientation du ministre, le schéma de couverture de risques comprend notamment les objectifs suivants :

- Favoriser les regroupements ou ententes de service de sécurité incendie et mettre en place des mesures administratives facilitantes;
- Rehausser le niveau de protection des citoyens en profitant d'économies;
- Mettre en place diverses expertises au niveau régional;

ATTENDU que Sainte-Angèle-de-Monnoir a demandé à Marieville de lui présenter une offre de services pour assurer la protection et la prévention incendie sur son territoire;

ATTENDU que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.), et 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente de délégation de compétence complète relative à la protection et la prévention des incendies;

ATTENDU l'offre de services déposée par Marieville à Sainte-Angèle-de-Monnoir à cet égard;

ATTENDU que la Ville de Marieville devient l'employeur des pompiers salariés du service d'incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir dont la liste est jointe à l'annexe « F » de l'entente;

ATTENDU que les parties s'engagent à participer activement à la réalisation de l'objet de l'entente et à travailler en étroite collaboration pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** d'accepter *l'Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence quant au service de la sécurité incendie* avec la Ville de Marieville, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long reproduit.

Il est également **résolu** d'autoriser M. Denis Paquin, maire et Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-315

2 Formation du comité de gestion intermunicipal composé de deux élus

Considérant qu'un comité de gestion intermunicipal est formé en conformité à l'article 21 de *l'Entente relative à la délégation de compétence quant au service de la sécurité incendie* avec la Ville de Marieville et que celui-ci est composé de deux élus de chacune des municipalités;

Considérant que ce comité a pour mandat de discuter des problèmes relatifs à l'application de l'entente et de favoriser la transparence dans la gestion du service incendie;

Considérant que le comité a un rôle consultatif et de surveillance;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** de nommer M. Denis Paquin, maire et Mme Lise Dufour comme membres du comité ainsi que M. Marcel Boulay comme substitut à un membre du comité advenant une absence.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-316

- 3 Autorisation à la directrice générale pour la vente des deux camions incendie à la Ville de Marieville
-

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la vente de deux camions incendie à la Ville de Marieville conformément à l'*Entente relative à la délégation de compétence quant au service de la sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-317

- 4 Allocation de reconnaissance pour les années de service des pompiers
-

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de donner un montant de 50 \$ par année de service aux pompiers à l'emploi de la Municipalité en 2022 à titre de reconnaissance pour les années de service puisque le service de la sécurité incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir fermera au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-318

- 5 Mandat à Les services conseil Ghislain Robert pour la vente des équipements incendie en surplus
-

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'octroyer un mandat à taux horaire à Les services conseil Ghislain Robert pour un maximum de 1 000 \$ afin d'aider la Municipalité à vendre les équipements incendie qui ne sont pas rachetés par la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-319

- 6 Démission de MM. Serge Lapointe, Carl Rodier et Jean-Luc Maurice comme pompiers au service incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir
-

Considérant que MM. Serge Lapointe et Carl Rodier, pompiers, ne souhaitent pas intégrer le service incendie de la Ville de Marieville au 1^{er} janvier 2023;

Considérant que M. Jean-Luc Maurice, pompier, ne peut pas intégrer le service incendie de la Ville de Marieville puisqu'il demeure à Sainte-Brigide d'Iberville;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Isabelle Sévigny, et **résolu** d'accepter les démissions de MM. Serge Lapointe, Carl Rodier et Jean-Luc Maurice comme pompiers au service de la sécurité incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir en date du 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

7 Période de questions réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-12-320

8 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que la séance soit levée à 18 h 50.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière